

Adresse des commissaires du canton de Fréville qui envoient le bordereau des sommes trouvées chez des émigrés qu'ils ont déposées à la trésorerie nationale, lors de la séance du 23 nivôse an II (12 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des commissaires du canton de Fréville qui envoient le bordereau des sommes trouvées chez des émigrés qu'ils ont déposées à la trésorerie nationale, lors de la séance du 23 nivôse an II (12 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 248;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35951_t2_0248_0000_9

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Etienne Langrand	1
Martin Wargny	1
Forrierre et Quentin Lesage ...	1 et demie.
Michel Louis Lenotte	2
Ambroise Langrand	1
Jean Lesage	1

TOTAL 28 ras. 1 menc.

Présens : les citoyens GRAR (*présid. par interim*),
HODIN, DHERBECOURT, GUERARD, BOISDON,
ARNOUX (*administrateurs*); FAREZ (*agent nat.*),
CELLIER (*secrét.*).

21

Le citoyen Horoy, chef du cinquième bataillon de la Loire, prie la Convention d'agréer l'offre qu'il fait de 100 liv. par mois sur sa paye, pour les frais de guerre (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

22

Les commissaires du canton de Fréville adressent à la Convention le bordereau des sommes trouvées chez des émigrés, qu'ils ont déposées à la trésorerie nationale (3).

Mention honorable et insertion au bulletin (4).

[Paris, 22 niv. II] (5)

« Se sont présentés à l'administration des Domaines nationaux les C^{ns} Herpin et Voisin, tous deux députés de la commune de Fréville, district de Caudebec, séant à Yvetot, dép^t de la Seine-Inférieure, à l'effet d'y déposer divers objets en exécution de la loi du 24 mai dernier; savoir : une croix de St Louis, pesant quatre gros forts, ladite croix appartenant au citoyen Le Boucher, ancien garde du corps, et remise par lui à la d^{te} commune de Fréville; cinq pièces d'or, étrangères pesant une once demi gros fort; sept pièces d'argent pesant une once demi gros fort, lesquelles pièces d'or et d'argent proviennent de chez l'émigré Grossin demeurant dans la commune de Bouville; une pièce de monnaie d'or anglaise, pesant deux gros forts; une médaille d'argent pesant une once demi gros fort, lesquelles deux pièces appartiennent à la d^{te} La Vieuville émigrée.

Lesquels objets ainsi décrits et inventoriés par le c^{en} Charbonne commis à cet effet en vertu de l'art. 5 de la loi du 24 mai dernier, et formant la totalité du dépôt fait par les citoyens susnommés, ainsi qu'ils le reconnoissent, ont été laissés au c^{en} Dibarant, Receveur près l'administration des Domaines nationaux qui s'en est chargé provisoirement jusqu'à ce qu'ils aient été renfermés dans la caisse à trois clefs, en exécution de la loi précédemment citée.

De tout quoi nous soussignés en nos susdites qualités avons dressé le présent procès-verbal

(1) P.V., XXIX, 185.

(2) Bⁱⁿ, 23 niv. (suppl^t).

(3) P.V., XXIX, 185.

(4) Bⁱⁿ, 23 niv. (suppl^t).

(5) C 288, pl. 875, p. 14. Reçu de 1038 l. (p. 13).

dont une expédition revêtue du récépissé du receveur près l'administration des Domaines nationaux, sera délivrée aux c^{ns} Herpin et Voisin, pour opérer leur décharge et ont les dits c^{ns} Herpin et Voisin, signé avec nous ».

23

Un député de la commune de Landrecies annonce qu'il a remis également à la trésorerie nationale 32 marcs 4 onces 4 gros d'argenterie, et 44 marcs d'étoffe galonnée et brodée, provenant des dépouilles du fanatisme (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Paris, 23 niv. II] (3)

« Citoyen président,

Je te prie d'annoncer à la Convention que je me suis acquitté de la commission dont j'étois chargé par la commune de Landrecies et qu'en conséquence j'ai remis à la Trésorerie nationale par l'intermédiaire de la Commission nouvellement établie à cet effet divers objets servant ci-devant au culte de la dite commune et dépendances. Le tout consistant, suivant le récépissé que j'en ai reçu, en 32 marcs 4 onces 4 gros d'argenterie et en 44 marcs d'étoffes galonnées et brodées. Salut et fraternité. »

BONNAIRE (*député de la comm.*).

24

Le citoyen Jacques Guillemain, menuisier à Calais, offre à la patrie ses lettres de maîtrise. « C'est, dit-il, le denier du sans-culotte ».

(Applaudi) (4).

Mention honorable et insertion au bulletin (5).

25

La société populaire d'Arnay-sur-Arroux, département de la Côte-d'Or, et le conseil-général de la même commune, félicitent la Convention sur le gouvernement révolutionnaire qu'elle vient de donner à la France (6).

Mention honorable, insertion au bulletin (7).

[Arnay-sur-Arroux, s. d.] (8)

« Citoyens représentants,

Le code révolutionnaire que vous venez de décréter, va par la bonté de son organisation donner un mouvement salulaire à toute la machine politique.

(1) P.V., XXIX, 185.

(2) Rien au Bⁱⁿ.

(3) C 288, pl. 875, p. 16.

(4) P.V., XXIX, 185 et 345. J. Débats, n° 480, p. 325. Brouillon du P.V., (C 288, pl. 875, p. 4).

(5) Bⁱⁿ, 23 niv.

(6) P.V., XXIX, 185. Mention dans J. Débats, n° 480, p. 325; J. Matin, n° 525.

(7) Bⁱⁿ, 23 niv.

(8) C 289, pl. 892, p. 33. Nouvel envoi de l'adresse de la Sté popul. du 25 frim. II reproduite ci-dessus, séance du 16 niv, n° 1.